

**CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

Onzième session

**RAPPORT DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-HUITIÈME SESSION  
(25-27 mai 2004)**

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	1 - 2	2
<b>Chapitre</b>		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE . . . . .	3-16	2
II. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION EN 2003 . . . . .	17	3
III. RÉSULTATS DES TRAVAUX DES GROUPES CONSULTATIFS INFORMELS . . . . .	18	3
IV. CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN-TERME 2004-2007, Y COMPRIS: APPLICATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES "AMÉLIORER L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE L'ONU DI"; COOPÉRATION SUD-SUD; ACTIVITÉS DE L'ONU DI DANS LES PAYS SORTANT DE SITUATIONS DE CRISE; DÉCENTRALISATION . . . . .	19	3
V. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONU DI; PASSAGE À UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE MONNAIE UNIQUE . . . . .	20-22	3
VI. ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION . . . . .	23	4
VII. FORUM MONDIAL SUR LES BIOTECHNOLOGIES . . . . .	24	4
VIII. CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA HAUTE TECHNOLOGIE . . . . .	25	4
IX. QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES OU AUTRES . . . . .	26	4
X. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION . . . . .	27	4
XI. DATE ET LIEU DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE . . . . .	28	4
XII. ADOPTION DU RAPPORT . . . . .	29	4
XIII. CLÔTURE DE LA SESSION . . . . .	30	4
<b>Annexes</b>		
I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION . . . . .		5
II. DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION . . . . .		12

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

### Introduction

1. Le rapport du Conseil de développement industriel sur les travaux de sa vingt-huitième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Les comptes rendus analytiques du Conseil (IDB.28/SR.1 à 6), où sont relatées en détail les délibérations, font partie intégrante du présent rapport.

2. Les décisions suivantes du Conseil, qui figurent à l'annexe I, se rapportent aux travaux de la Conférence générale, à sa onzième session:

IDB.28/Dec.2 Décentralisation

IDB.28/Dec.7 Centre international pour la science et la haute technologie

### I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

3. La vingt-huitième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 25 au 27 mai 2004 (six séances plénières – voir IDB.28/SR.1 à 6).

#### Participation

4. Les 53 membres du Conseil étaient représentés à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe.

5. Les 45 États Membres ci-après de l'ONUDI ont aussi participé à la session: Afghanistan, Albanie, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chypre, Croatie, Émirats arabes unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Guatemala, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Lituanie, Madagascar, Malte, Monaco, Namibie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Viet Nam, Yémen.

6. La Palestine a participé à la session en qualité d'observateur.

7. L'Ordre souverain et militaire de Malte a participé à la session en qualité d'observateur.

8. L'organisme suivant de l'Organisation des Nations Unies était représenté: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

9. Les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentées: Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

10. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées: Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, Institut international du froid, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Union européenne.

11. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Association des anciens experts des Nations Unies en industrie et développement, Association des volontaires pour le service international, Association mondiale des petites et moyennes entreprises, Austrian Senior Experts Pool, Chambre de commerce austro-arabe, Chambre de commerce austro-égyptienne, Confédération mondiale du travail, Congrès international des industriels et des entrepreneurs, Fédération internationale du génie médical et biologique, Institut supérieur de gestion, Mountain Unlimited, Organisation internationale de normalisation, Organisation internationale des employeurs, Société internationale pour le développement, Soroptimist International.

#### Ouverture de la session

12. La vingt-huitième session du Conseil a été ouverte par le Président de la vingt-septième session, M. R. González Aninat (Chili).

#### Bureau de la session

13. Conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation un bureau constitué comme suit: M. O. Zniber (Maroc), Président, M. T. Stelzer (Autriche), M. M. Kalinin (Fédération de Russie) et M. Ariyapruhya (Thaïlande), Vice-Présidents, et M. G. Álvarez Goyoaga (Uruguay), Rapporteur.

#### Ordre du jour de la session

14. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2003.
4. Résultats des travaux des groupes consultatifs informels.
5. Cadre de programmation à moyen-terme 2004-2007, y compris:

- a) Application des orientations stratégiques “Améliorer l’exécution des programmes de l’ONUDI”;
  - b) Coopération Sud-Sud;
  - c) Activités de l’ONUDI dans les pays sortant de situations de crise;
  - d) Décentralisation.
6. Situation financière de l’ONUDI.
  7. Passage à un système fondé sur une monnaie unique.
  8. Activités du Corps commun d’inspection.
  9. Forum mondial sur les biotechnologies.
  10. Centre international pour la science et la haute technologie.
  11. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
  12. Ordre du jour provisoire et date de la vingt-neuvième session.
  13. Date et lieu de la onzième session de la Conférence générale.
  14. Adoption du rapport.

15. Le Conseil a adopté une proposition du Président visant à assurer l’utilisation maximale des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.28/Dec.1, IDB.28/SR.1, par. 80 et 81).

16. Le Conseil a décidé de tenir, au cours de la session, des consultations informelles pour faciliter la rédaction des décisions et a chargé M. Stelzer (Autriche), Vice-Président, de les présider (voir IDB.28/SR.2, par. 1 et 2).

## **II. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L’ORGANISATION EN 2003 (point 3)**

17. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport annuel du Directeur général sur les activités de l’Organisation en 2003 (IDB.28/2), qui comprend le rapport sur l’exécution de programmes, et de la liste des activités de coopération technique (IDB.28/2/Add.1). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.28/SR.2, paragraphes 35 à 105 et IDB.28/SR.3, paragraphes 1 à 81. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie par le Secrétariat (IDB.28/SR.6, par. 5 et 6).

## **III. RÉSULTATS DES TRAVAUX DES GROUPES CONSULTATIFS INFORMELS (point 4)**

18. Au titre du point 4, le Conseil était saisi d’un rapport du Directeur général sur les résultats des travaux des groupes consultatifs informels (IDB/28/7), et de deux notes du Secrétariat (IDB.28/6 et IDB.28/CRP.6). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.28/SR.3, paragraphes 82 à 116 et IDB.28/SR.4, paragraphes 13 à 26. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie par le Secrétariat (IDB.28/SR.6, par. 7 et 8).

## **IV. CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN-TERME 2004-2007 (point 5), Y COMPRIS: APPLICATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES “AMÉLIORER L’EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE L’ONUDI” (point 5 a)); COOPÉRATION SUD-SUD (point 5 b)); ACTIVITÉS DE L’ONUDI DANS LES PAYS SORTANT DE SITUATIONS DE CRISE (point 5 c)); DÉCENTRALISATION (point 5 d))**

19. Au titre du point 5, le Conseil était saisi d’un rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2004-2007 (y compris l’application des orientations stratégiques) (IDB.28/3), d’une note du Secrétariat (IDB.28/CRP.9), d’informations sur la coopération Sud-Sud figurent dans le *Rapport annuel 2003* (IDB.28/2, chap. IV. G), d’un rapport du Directeur général sur les activités de l’ONUDI dans les pays sortant de situations de crise (IDB.28/5), d’une note du Secrétariat (IDB.28/CRP.4) et de deux notes du Secrétariat sur la décentralisation (IDB.28/6 et IDB.28/CRP.7). Les débats sur ce point sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.4, paragraphes 27 à 141. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.28/L.9) et a adopté la décision IDB.28/Dec.2 (voir annexe I).

## **V. SITUATION FINANCIÈRE DE L’ONUDI (point 6); PASSAGE À UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE MONNAIE UNIQUE (point 7)**

20. Le Conseil a décidé d’examiner simultanément les points 6 et 7. Les débats sur ce point sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.4, par. 142 à 154.

### **A. Situation financière de l’ONUDI**

21. Au titre du point 6, le Conseil était saisi d’un rapport du Directeur général sur la situation financière de l’ONUDI (IDB.28/10) et d’une mise à jour y relative (IDB.28/CRP.5). Après avoir examiné deux projets de

décisions présentés par le Président (IDB.28/L.3 et IDB.28/L.8), il a adopté les décisions IDB.28/Dec.3 et IDB.28/Dec.4 (voir annexe I).

**B. Passage à un système fondé sur une monnaie unique**

22. Au titre du point 7, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le passage à un système fondé sur une monnaie unique (IDB.28/9). Il a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.28/L.2) et a adopté la décision IDB.28/Dec.5 (voir annexe I).

**VI. ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (point 8)**

23. Au titre du point 8, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les activités du Corps commun d'inspection (IDB.28/4). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.4, par. 155 et 156. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie par le Secrétariat (IDB.28/SR.6, par. 17 et 18).

**VII. FORUM MONDIAL SUR LES BIOTECHNOLOGIES (point 9)**

24. Au titre du point 9, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général et d'une note du Secrétariat sur le Forum mondial sur les biotechnologies (IDB.28/8 et IDB.28/CRP.3 respectivement). Les débats sur ce point sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.5, par. 1 à 42. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.28/L.5) et a adopté la décision IDB.28/Dec.6 (voir annexe I).

**VIII. CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA HAUTE TECHNOLOGIE (point 10)**

25. Au titre du point 10, le Conseil a pris note des informations fournies dans l'ordre du jour provisoire annoté (IDB.28/1/Add.1). Les débats sur ce point sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.5, par. 62 à 72. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.28/L.10) et a adopté la décision IDB.28/Dec.7 (voir annexe I).

**IX. QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES OU AUTRES (point 11)**

26. Au titre du point 11, le Conseil était saisi de deux notes du Directeur général sur les demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales (IDB.28/12 et IDB.28/12/Add.1). Les débats sur ce point sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.5, par. 73 à 76. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.28/L.4) et a adopté la décision IDB.28/Dec.8 (voir annexe I).

**X. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION (point 12)**

27. Au titre du point 12, le Conseil était saisi d'un document de séance contenant une note du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire et la date de sa vingt-neuvième session (IDB.28/CRP.2). Les débats sur ce point sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.5, par. 77. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.28/L.6) et a adopté la décision IDB.28/Dec.9 (voir annexe I).

**XI. DATE ET LIEU DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE (point 13)**

28. Au titre du point 13, le Conseil a examiné deux notes du Secrétariat sur la date et le lieu de la onzième session de la Conférence générale (IDB.28/11 et IDB.28/CRP.8). Les débats sur ce point sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.28/SR.5, par. 43 à 61. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.28/L.7) et a adopté la décision IDB.28/Dec.10 (voir annexe I).

**XII. ADOPTION DU RAPPORT (point 14)**

29. Le Conseil a examiné le projet de rapport (IDB.28/L.1) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive (voir compte rendu analytique IDB.28/SR.6, par. 39 à 41).

**XIII. CLÔTURE DE LA SESSION**

30. Le 27 mai 2004, à 16 h 45, le Conseil a clos sa vingt-huitième session (voir IDB.28/SR.6, par. 42 à 47).

## Annexe I

## DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION

Décision	Titre	Page
IDB.28/Dec.1	Utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (IDB.28/SR.1, par. 80 et 81)	6
IDB.28/Dec.2	Décentralisation (IDB.28/SR.6, par. 35 à 38)	6
IDB.28/Dec.3	Situation financière de l'ONUDI (IDB.28/SR.6, par. 11 et 12)	6
IDB.28/Dec.4	Rétablissement du droit de vote – Ukraine (IDB.28/SR.6, par. 13 et 14)	6
IDB.28/Dec.5	Passage à un système fondé sur une monnaie unique (IDB.28/SR.6, par. 15 et 16)	6
IDB.28/Dec.6	Forum mondial sur les biotechnologies (IDB.28/SR.6, par 19 et 20)	7
IDB.28/Dec.7	Centre international pour la science et la haute technologie (IDB.28/SR.6, par. 21 et 22)	7
IDB.28/Dec.8	Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales (IDB.28/SR.6, par. 23 et 24)	10
IDB.28/Dec.9	Ordre du jour provisoire et date de la vingt-neuvième session (IDB.28/SR.6, par. 25 et 26)	10
IDB.28/Dec.10	Date et lieu de la onzième session de la Conférence générale (IDB.28/SR.6, par. 27 et 28)	11

**IDB.28/Dec.1 UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES EN MATIÈRE DE SERVICES DE CONFÉRENCE**

Le Conseil du développement industriel, soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa vingt-huitième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

*1<sup>re</sup> séance plénière  
25 mai 2004*

**IDB.28/Dec.2 DÉCENTRALISATION**

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé qu'il est demandé, dans le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI, d'assurer une véritable décentralisation des activités et de renforcer la représentation sur le terrain;

b) A rappelé également les résolutions GC.10/Res.2 et GC.10/Res.10 de la Conférence générale;

c) A pris note de la constitution d'un groupe consultatif informel sur la décentralisation (IDB.28/7, par. 13);

d) A recommandé au Secrétariat de tenir compte des conclusions du rapport sur l'analyse et l'évaluation du système de représentation hors Siège de l'ONUDI pour élaborer et à rationaliser encore les opérations de terrain de l'Organisation, en vue d'intensifier et d'étendre ses activités de coopération technique tout en participant plus étroitement à l'action que mènent les organismes des Nations Unies dans les pays;

e) A invité le Directeur général à poursuivre le dialogue qu'il mène avec le Programme des Nations Unies pour le développement (et éventuellement avec d'autres organismes des Nations Unies), afin de soumettre pour un examen plus approfondi par le Conseil et/ou par la Conférence générale, une proposition sur une alliance éventuelle sur le terrain, dans le cadre de la réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies. Le futur plan de représentation hors Siège devrait préserver les réalisations de l'ONUDI dans les différentes régions et en tirer parti. Il devrait également:

i) Promouvoir, intensifier et étendre les activités de coopération technique de l'ONUDI avec une efficacité accrue et des résultats fondés sur l'action de ses bureaux les plus performants;

ii) Assurer une participation accrue de l'ONUDI aux initiatives communes des Nations Unies dans les pays;

iii) Encourager des synergies, notamment entre le PNUD et l'ONUDI, tout en veillant au respect et à la promotion des compétences de base de l'ONUDI, ainsi qu'au maintien de sa propre identité, de sa visibilité et de sa capacité à s'acquitter de ses mandats;

iv) Ne pas dépasser les ressources budgétaires disponibles;

f) A recommandé que la présence de l'ONUDI sur le terrain soit renforcée selon une approche judicieusement planifiée et graduelle.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

**IDB.28/Dec.3 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI**

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.28/10;

b) A prié instamment les États Membres qui n'avaient pas encore acquitté leurs contributions, y compris les avances au Fonds de roulement et les arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

**IDB.28/Dec.4 RÉTABLISSEMENT DU DROIT DE VOTE – UKRAINE**

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé la décision GC.9/Dec.12 de la Conférence générale;

b) A rappelé également la décision GC.10/Dec.8 de la Conférence générale par laquelle celle-ci a élu l'Ukraine au Conseil du développement industriel;

c) A noté que les versements effectués par l'Ukraine étaient pleinement conformes aux conditions du plan de versement;

d) A fait droit à la demande faite par l'Ukraine pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

**IDB.28/Dec.5 PASSAGE À UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE MONNAIE UNIQUE**

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.28/9 sur le passage à un système fondé sur une monnaie unique, en ce qui concerne en particulier l'établissement des comptes de l'exercice biennal 2002-2003;

b) A noté avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour assurer le passage à l'euro;

c) A prié le Directeur général d'informer les États Membres de l'évolution de la situation concernant le passage à un système fondé sur une monnaie unique, ainsi que de la gestion financière des projets de coopération technique en dollars et en euros.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

#### **IDB.28/Dec.6 FORUM MONDIAL SUR LES BIOTECHNOLOGIES**

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé la résolution GC.10/Res.7 de la Conférence générale et ses décisions IDB.26/Dec.8 et IDB.27/Dec.8 sur le Forum mondial sur les biotechnologies, qui s'est tenu du 2 au 5 mars 2004 à Concepción (Chili);

b) A rappelé également la résolution 57/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Forum mondial sur les biotechnologies;

c) A pris note du document IDB.28/8;

d) A exprimé ses remerciements du Gouvernement chilien pour sa généreuse hospitalité et l'excellente organisation du Forum;

e) A exprimé aussi ses remerciements aux Gouvernements autrichien, brésilien, chinois et kényan pour avoir accueilli les réunions régionales correspondantes, lesquelles ont grandement contribué à faire que le Forum soit une réussite;

f) A demandé au Directeur général de tenir compte de la déclaration finale du Forum mondial sur les biotechnologies, telle qu'elle figure à l'annexe II du document IDB.28/8, dans la planification et la mise en œuvre des activités d suivi pertinentes entrant pleinement dans le cadre du mandat de l'Organisation.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

#### **IDB.28/Dec.7 CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA HAUTE TECHNOLOGIE**

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note de la décision GC.10/Dec.19 que la Conférence générale avait adoptée à sa dixième session, par laquelle la Conférence approuvait le schéma général du projet de statut du Centre international pour la science et la haute technologie reproduit dans l'annexe III au document GC.10/7/Add.1, et délèguait le pouvoir d'approbation finale au Conseil;

b) A noté également que la Conférence générale avait décidé d'approuver les articles IV (Finances), X (Programme et budget) et XIV (Dissolution), sous réserve de l'approbation finale du statut par le Conseil;

c) A noté en outre que la Conférence générale lui avait renvoyé les articles I<sup>er</sup> à III, V à IX, XI à XIII et XV pour finalisation et adoption;

d) S'étant penché sur la question, a décidé d'adopter le projet de statut qui figure en annexe à la présente décision et qui prendra effet sous réserve qu'il approuve à sa vingt-neuvième session les arrangements que proposeront conjointement le Gouvernement italien et le Secrétariat de l'ONUDI pour assurer que ce statut n'entraîne aucune responsabilité pour l'Organisation;

e) A décidé en outre que, en attendant que la Conférence générale adopte le Règlement financier du Centre, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation s'appliqueraient.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

#### **ANNEXE**

#### **STATUT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA HAUTE TECHNOLOGIE**

##### **Article premier**

##### *Objectifs*

1. Le Centre international pour la science et la haute technologie (ci après dénommé "le Centre") a été créé dans le but de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci après dénommée "l'ONUDI") dans les domaines visés par l'article 2 j) de l'Acte constitutif de cette organisation.

2. Les objectifs du Centre sont ceux qui ont été assignés au Centre international pour la science et la haute technologie créé en 1996, à savoir:

a) Favoriser, dans l'intérêt des pays en développement, l'utilisation des sciences appliquées à des fins pacifiques et le développement de technologies scientifiques;

b) Promouvoir et encourager la recherche de haut niveau avec la participation directe des scientifiques des pays en développement; et

c) Offrir les conditions et les structures nécessaires à l'avancement professionnel des scientifiques et des techniciens des pays en développement.

3. L'enseignement est, en principe, donné en anglais, en espagnol et en français.

**Article II***Fonctions*

1. Pour atteindre les objectifs mentionnés à l'article premier, le Centre exerce principalement les fonctions suivantes:

- i) Organisation de stages de formation de courte et de longue durée;
- ii) Activités de recherche;
- iii) Organisation d'ateliers et de réunions scientifiques;
- iv) Gestion d'un programme d'accueil de scientifiques et de stagiaires;
- v) Services consultatifs;
- vi) Coopération avec le secteur industriel;
- vii) Coopération avec des institutions nationales intéressées et affiliation de telles institutions; et
- viii) Transfert de technologies.

2. En s'acquittant de ces fonctions, le Centre accorde la priorité aux domaines suivants;

- i) Chimie pure et appliquée;
- ii) Sciences et techniques de la Terre, de l'environnement et de la mer; et
- iii) Haute technologie et nouveaux matériaux.

3. Le travail est organisé de manière à faciliter l'intégration entre les domaines ci dessus en améliorant les stratégies correspondantes.

**Article III***Situation juridique*

1. Le Centre, qui est créé en tant qu'organe subsidiaire dans le cadre défini par l'Acte constitutif de l'ONUDI, est un établissement scientifique à but non lucratif.

2. Le Centre jouit de la capacité juridique pouvant être nécessaire ou souhaitable à la réalisation de ses buts. En particulier, il a la capacité:

- a) De contracter;
- b) D'acquérir des biens meubles et immeubles et d'en disposer; et
- c) D'ester en justice comme demandeur et comme défendeur.

3. Le Centre jouit des privilèges et immunités qui peuvent être nécessaires à la réalisation de ses buts. Ces privilèges et immunités sont spécifiés dans des arrangements distincts.

**Article IV***Finances*

1. Le budget du Centre est financé par des contributions volontaires versées conformément à l'article 16 de l'Acte constitutif par:

- i) Des États;
- ii) Des organisations intergouvernementales;
- iii) Des organisations internationales non gouvernementales; et
- iv) D'autres sources non gouvernementales,

ainsi que par les recettes provenant de la vente de ses publications ou d'autres documents similaires et de l'exploitation ou de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle ou autre.

2. Des accords spéciaux prévoyant le versement annuel ou pour une période plus longue de contributions au budget par le Gouvernement du pays où le Centre est installé (ci après dénommé "le Gouvernement hôte"), par tout autre membre de l'ONUDI ou par toute organisation intergouvernementale ayant des relations avec l'ONUDI conformément à l'article 19.1 a) de l'Acte constitutif peuvent être conclus entre les gouvernements ou organisations concernées et l'ONUDI.

3. Le Règlement financier du Centre est adopté par la Conférence générale de l'ONUDI. Il est modifié selon que de besoin par la Conférence générale sur la recommandation du Comité directeur visé à l'Article V i) ou après consultation de celui-ci. Le Règlement financier autorise le Directeur exécutif à promulguer des règles de gestion financière pour donner effet à ses dispositions. Ces règles sont soumises au Comité directeur pour approbation.

4. Les fonds et autres avoirs du Centre sont gérés séparément des avoirs de l'ONUDI et font l'objet d'une comptabilité distincte.

5. L'ONUDI fournit au Centre un appui administratif approprié lorsque cela est nécessaire. Le Centre rembourse les dépenses correspondantes au taux fixé périodiquement dans le cadre de consultations entre l'ONUDI et le Centre.

**Article V***Organes*

Le Centre comprend les organes ci après:

- i) Le Comité directeur;
- ii) Le Comité scientifique international; et
- iii) Le Secrétariat.



### **Article VI**

#### *Le Comité directeur*

1. Le Comité directeur est responsable de la gestion d'ensemble du Centre. Il soumet à l'ONUDI un rapport annuel sur les activités du Centre.
2. Le Comité directeur comprend:
  - i) Un représentant de chaque État Membre à l'égard duquel un accord spécial visé à l'Article IV.2 est en vigueur;
  - ii) Un autre représentant du Gouvernement hôte, qui sera un scientifique qualifié;
  - iii) Le Directeur général de l'ONUDI ou son représentant;
  - iv) Un autre représentant de l'ONUDI, et
  - v) Des représentants d'autres États Membres choisis par le Conseil du développement industriel, le nombre de ces représentants et la durée de leur mandat étant fixés par le Conseil compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable des États au Comité directeur.
3. Un représentant de chaque organisation à l'égard de laquelle un accord spécial visé à l'article IV.2 est en vigueur peut participer aux travaux du Comité directeur avec les mêmes droits que les membres du Comité, à l'exception du droit de vote.
4. Chaque membre du Comité directeur a une voix. Les décisions sont chaque fois que possible prises par consensus. D'autres États et organisations peuvent, à l'invitation du Comité directeur, participer aux débats en qualité d'observateurs. Le Comité directeur fixe, pour la conduite de ses travaux, un règlement intérieur conforme aux dispositions du présent Statut.
5. Le Directeur général de l'ONUDI ou son représentant assure la présidence du Comité directeur.
6. Le Comité directeur se réunit au moins une fois par an, normalement au siège du Centre, et chaque fois que cela est jugé nécessaire par son Président. Il est convoqué par le Directeur exécutif, qui en est le secrétaire.
7. Le Directeur exécutif est habilité à traiter, entre les sessions du Comité directeur, toute question pour laquelle il aura reçu délégation du Comité.

### **Article VII**

#### *Le Comité scientifique international*

1. Le Comité scientifique international, qui est représentatif des disciplines scientifiques pertinentes, comprend un nombre adéquat de scientifiques et d'experts techniques qualifiés de pays en développement et du pays hôte.
2. La Composition du Comité est fixée par le Directeur général de l'ONUDI, compte tenu des propositions du Comité directeur, du Directeur exécutif

et du Recteur visé à l'article VIII. Le Directeur général de l'ONUDI ou son représentant sont habilités à participer aux travaux du Comité.

3. Le Comité est convoqué par le Directeur exécutif au moins une fois par an et chaque fois que cela est jugé nécessaire par le Directeur général de l'ONUDI.

4. Le Comité examine le programme et le budget du Centre d'un point de vue scientifique et présente des observations et des recommandations à ce sujet. Il soumet un rapport annuel au Comité directeur.

### **Article VIII**

#### *Le Recteur*

1. Les membres du Comité scientifique international élisent ou réélisent chaque année le Recteur du Centre parmi les membres du Comité.

2. Le Recteur préside le Comité scientifique international, donne des orientations concernant les activités scientifiques du Centre à la demande du Directeur exécutif et s'acquitte des autres fonctions qui sont spécifiées dans le présent Statut ou qui peuvent lui être confiées par le Comité directeur.

### **Article IX**

#### *Le Secrétariat*

1. Le Secrétariat est dirigé par le Directeur exécutif du Centre, qui est choisi et nommé par le Directeur général de l'ONUDI après consultation des représentants des États siégeant au Comité directeur.

2. Le personnel du Centre est sélectionné et nommé par le Directeur général de l'ONUDI.

- a) Les nominations se font dans les conditions fixées par le Statut et le règlement du personnel ainsi que par les instructions administratives de l'ONUDI;
- b) Les conditions d'emploi sont celles fixées par le Statut et le règlement du personnel ainsi que par les instructions administratives de l'ONUDI et sont conformes, selon qu'il convient, aux conditions fixées par le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations tel que déterminé par la Commission de la fonction publique internationale.

3. Le Directeur exécutif:

- a) Sous l'autorité du Directeur général de l'ONUDI, fait fonction de représentant pour les questions concernant le Centre et est responsable de l'administration de celui-ci et de son fonctionnement;
- b) Est responsable du choix des boursiers;
- c) Établit le programme et le budget du Centre conformément à l'article X; et
- d) Fait rapport au Comité directeur sur les activités du Centre.

4. Le Directeur exécutif et le personnel du Centre sont rémunérés au moyen des fonds de celui-ci.

5. Le personnel du Centre est soumis à l'autorité du Directeur général de l'ONUDI et sous l'administration du Directeur exécutif pour ce qui est des fonctions ordinaires.

6. Le Directeur exécutif est responsable devant le Directeur général de l'ONUDI et est soumis à l'autorité d'ensemble de celui-ci dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées.

7. Le Directeur exécutif et le personnel du Centre jouissent du statut de fonctionnaire de l'ONUDI et en assument les obligations.

8. Le Comité directeur établit les règles générales applicables au choix des boursiers.

9. Le Directeur exécutif et le personnel du Centre s'acquittent de leurs responsabilités en tant que fonctionnaires internationaux. Ils respectent le caractère international du Centre et garantissent l'objectivité et l'indépendance de l'enseignement qui y est dispensé.

10. Le secrétariat du Centre fournit les services nécessaires au Comité directeur et au Comité scientifique international.

#### **Article X**

##### *Programme et budget*

Le Directeur exécutif établit le programme et le budget du Centre après avoir consulté le Président du Comité directeur et le Recteur et examiné les recommandations du Comité scientifique international. Le programme et le budget sont ensuite présentés au Comité directeur pour examen et adoption. Le budget adopté est ensuite présenté à l'ONUDI pour approbation.

#### **Article XI**

##### *Coopération avec d'autres organisations internationales*

Le Centre peut conclure des arrangements techniques avec l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales afin de mener des activités conformes à ses objectifs tels qu'ils sont énoncés à l'article premier.

#### **Article XII**

##### *Lieu d'installation*

Le Centre est installé en Italie dans des locaux mis à sa disposition en vertu d'un accord de siège entre l'ONUDI et le Gouvernement italien.

#### **Article XIII**

##### *Modification du Statut*

Le présent Statut peut être modifié à tout moment par la Conférence générale de l'ONUDI sur la

recommandation du Comité directeur ou après consultation de celui-ci.

#### **Article XIV**

##### *Dissolution*

1. Le Centre peut être dissous par la Conférence générale de l'ONUDI.

2. En cas de dissolution du Centre, les fonds et autres avoirs restants sont utilisés conformément aux instructions données par la Conférence générale de l'ONUDI, sous réserve des conditions concernant l'emploi des soldes non utilisés des contributions faites au Centre ou versées à son intention qui ont pu être prescrites par les bailleurs et acceptées par le Centre ou l'ONUDI au moment où ces contributions ont été faites.

#### **Article XV**

##### *Date d'entrée en vigueur*

Le présent Statut entre officiellement en vigueur à la date fixée par la Conférence générale de l'ONUDI ou le Conseil du développement industriel.

#### **IDB.28/Dec.8 DEMANDES DE STATUT CONSULTATIF PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note des renseignements communiqués dans le document IDB.28/12 et Add.1;

b) A décidé, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'Organisation et aux directives concernant les relations de cette dernière avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 17), d'accorder le statut consultatif aux quatre organisations non gouvernementales suivantes:

- Oasis Open City Foundation (FOCA)
- Centre international de commerce et de développement durable (CICDD)
- Centre international d'investissement
- Réseau international pour les petites et moyennes entreprises (INSME)

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

#### **IDB.28/Dec.9 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION**

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.28/CRP.2;

b) A décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire suivant pour sa vingt-neuvième session:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Comité des programmes et des budgets.
  - a) Rapport du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003;
  - b) Comptes spéciaux créés en vertu de la décision GC.9/Dec.14;
  - c) Passage à un système fondé sur une monnaie unique;
  - d) Situation financière de l'ONUDI;
  - e) Renforcement des mesures de sécurité et nouvelles installations de conférence proposées;
  - f) Mobilisation de ressources financières.
3. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, y compris:
  - a) Coopération Sud-Sud;
  - b) Activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise;
  - c) Décentralisation;
  - d) Application des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI";
  - e) Suite donnée par l'ONUDI au Forum mondial sur les biotechnologies.
4. État des travaux des groupes consultatifs informels.
5. Rapport du groupe chargé d'évaluer les activités de l'année précédente.
6. Questions relatives au personnel.
7. Centre international pour la science et la haute technologie.
8. Date, lieu et préparatifs de la onzième session de la Conférence générale.
9. Ordre du jour provisoire et date de la trentième session.

10. Adoption du rapport.

c) A décidé de tenir sa vingt-neuvième session du 9 au 11 novembre 2004.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

**IDB.28/Dec.10 DATE ET LIEU DE LA ONZIÈME  
SESSION DE LA CONFÉRENCE  
GÉNÉRALE**

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé la résolution GC.10/Res.11 de la Conférence générale;

b) A exprimé ses remerciements au Gouvernement colombien pour son offre généreuse d'accueillir la onzième session de la Conférence générale, offre que le Président colombien, S. E. M. Álvaro Uribe, avait renouvelée lors de la visite que le Directeur général, M. Carlos Magariños, a récemment faite en Colombie;

c) A pris note avec satisfaction des informations concernant les dispositions relatives à l'organisation de la onzième session de la Conférence à Carthagène (Colombie), comme exposé dans les documents IDB.28/11 et IDB.28/CRP.8, et en particulier de l'excellente qualité des installations de conférence;

d) A tenu pour acquis que le Gouvernement colombien s'engageait à prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que ceci suppose, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, y compris pour ce qui est de faciliter, concurremment avec l'ONUDI, la pleine participation de tous les États Membres et en particulier des pays les moins avancés;

e) S'est déclaré satisfait de la proposition financière dont la délégation colombienne l'avait saisi à la présente session;

f) A prié le Directeur général de poursuivre ses consultations et de présenter aux délégations, suffisamment à l'avance, de nouveaux documents afin qu'il puisse, à sa prochaine session, se prononcer sur la tenue de la prochaine session de la Conférence générale à Carthagène.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2004*

**Annexe II**  
**DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION**

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.28/1	2	Ordre du jour provisoire
IDB.28/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.28/2 PBC.20/2	3	<i>Rapport annuel 2003</i>
IDB.28/2/Add.1 PBC.20/2/Add.1	3	<i>Rapport annuel 2003</i> . Liste des activités de coopération technique
IDB.28/3	5	Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Rapport du Directeur général
IDB.28/4	8	Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général
IDB.28/5	5 c)	Activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise. Rapport du Directeur général
IDB.28/6	4 et 5 d)	Décentralisation. Résultats des travaux des groupes de travail informels. Note du Secrétariat
IDB.28/7	4	Résultats des travaux des groupes consultatifs informels. Rapport du Directeur général
IDB.28/8	9	Forum mondial sur les biotechnologies. Rapport du Directeur général
IDB.28/9	7	Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Rapport du Directeur général
IDB.28/10	6	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.28/11	13	Date et lieu de la onzième session de la Conférence générale. Note du Secrétariat
IDB.28/12 et Add.1	11	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Directeur général
<b>Documents de séance</b>		
IDB.28/CRP.1	2	Adoption of the agenda. List of documents
IDB.28/CRP.2	12	Provisional agenda and date of the twenty-ninth session. Note by the Director-General
IDB.28/CRP.3	9	Global Biotechnology Forum. Note by the Secretariat
IDB.28/CRP.4	5 c)	UNIDO activities in countries emerging from crisis situations. Targeting human security in post-crisis industrial rehabilitation and reconstruction. Note by the Secretariat
IDB.28/CRP.5	6	Financial situation of UNIDO. Note by the Secretariat
IDB.28/CRP.6	4	Outcome of the informal consultative groups. Note by the Secretariat
IDB.28/CRP.7	5 d)	Decentralization. Note by the Secretariat
IDB.28/CRP.8	13	Date and place of the eleventh session of the General Conference. Note by the Secretariat
IDB.28/CRP.9	5	Medium-term programme framework, 2004-2007. Status of the integrated programmes and country service frameworks. Note by the Secretariat
IDB.28/CRP.10	–	Liste des participants